

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 09/12/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER**

6, rue Pitot
CS 99002
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Téléphone : 04.67.54.81.00
Télécopie : cf site internet

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Direction départementale des Territoires
et de la Mer de l'Aude
12 DEC. 2019
COURRIER ARRIVÉE

E19000224 / 34

PREFECTURE de L'AUDE
Direction Départementale des Territoires et de
la Mer (DDTM)
A l'attention de Mme Fabienne CHAISE
105 Boulevard Barbès
11838 CARCASSONNE CEDEX 9

Dossier n° : E19000224 / 34
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de TOUROUZELLE.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Michel BLAZIN, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, demeurant 7 Allée de la Renardière, CARCASSONNE (11000) (tel : 04 68 25 98 89 ; portable : 06 83 48 92 60) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris (nathalie.jernival@juradm.fr).

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
Nathalie JERNIVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

09/12/2019

N° E19000224 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 7

Vu enregistrée le 20/11/2019, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à *l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de TOUROUZELLE.* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel BLAZIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, l'ASA du Canal des Coteaux de Tourouzelle en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Aude – DDTM, à Monsieur le Maire de Tourouzelle, à l'ASA du Canal des Coteaux de Tourouzelle et à Monsieur Michel BLAZIN.

Fait à Montpellier, le 09/12/2019

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY